



Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires (maniaco-dépressifs) et à leur entourage.

Association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 9 février 2001

Publication au JO du 3 mars 2001, REF 091821

N° SIRET : 487 704 439 00016

Adresse postale et siège social:

Maison des associations du 13^{ème} arrondissement.

2/6/07

Boite n° 30

11 rue Caillaux, 75013 Paris

Email : argos.2001@free.fr

Site Internet : <http://argos.2001.free.fr/>

Tel : 01 69 24 22 90

Règlement intérieur de l'Association ARGOS 2001 et de ses antennes en France

Préambule : Ce règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'association et de ses antennes en province et en Ile de France.

Il vise en particulier à définir les relations entre les membres des antennes locales avec le CA national de l'association. Il vient en complément des statuts officiels.

A) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les taches:

- a) Gestion de la comptabilité
- b) Gestion du secrétariat général de l'association (fichiers adhérents et contacts ...)
- c) Gestion des réponses aux courriels, courriers, appels téléphoniques sur le plan national tant que les antennes ne pourront assurer une partie de ces taches
- d) Contacts avec les mécènes et autres sources de fonds tant privés que publiques ou individuels sur le plan national
- e) Organisation des participations aux congrès, colloques ... nationaux avec possibilité de déléguer à une antenne si la localisation géographique s'y prête.
- f) Représentation officielle auprès des instances administratives et associatives et des médias sur le plan national
- g) Direction générale de l'association, projets, orientations, embauches, réalisation des publications et supports imprimés, supervision des antennes avec le Conseil des antennes

- h) Organisation des groupes de travail généraux : recherche de subventions, permanence téléphonique, réponse courriel, réponse courrier, gestion du site internet, publications « d'un Pole à l'Autre » « Bi Po Pa Lula », press book
 - i) Gère les adhérents qui ne sont pas encore rattachés à une antenne.
2. Ressources :
- a) Cotisations et dons des adhérents non rattachés à une antenne
 - b) Subventions des mécènes nationaux ou contactés par le CA ou le groupe de travail « recherche de subventions »
 - c) Dons d'adhérents supérieurs à 500€
 - d) Toutes recettes provenant des antennes et non utilisées pour leur fonctionnement propre.
3. Fonctionnement :
- a) Pour être éligible au CA il faut avoir un minimum de 1 an d'ancienneté dans l'association. Il est possible de cumuler un poste au CA et la responsabilité d'une antenne.
 - b) ARGOS 2001 pourra réunir deux fois par an un « Conseil d'Antennes » constitué par les responsables d'antennes et les membres du CA. Ces conseils auront compétence pour les problèmes relatifs à l'organisation des antennes, leurs fonctionnements et leurs relations avec l'association mais ils ne pourront pas débattre des orientations générales et de la gestion propre de l'association. Dans ces conseils seront intégrés les représentants des antennes autonomes (c'est à dire déjà constituées en association loi 1901 avant leur reconnaissance en tant qu'antennes).
 - c) Les propositions des ordres du jour devront être envoyés au préalable au CA par les responsables d'antennes. Le CA décidera de les inscrire à l'ordre du jour dans la mesure où elles seront jugées relever de la compétence de cette instance. Ces réunions, pour des raisons pratiques, seront couplées avec l'AG, des séminaires d'antennes, ou des réunions du CA. Dans ces Conseils d'Antennes, les propositions débattues seront votées à la majorité. Un membre du CA également responsable d'antenne aura 2 voix.
4. Elections
- a) Comme les statuts de l'association le prévoient expressément, les adhérents à jour de cotisation pourront voter par correspondance lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires selon les modalités détaillées aux paragraphes b, c et d de la présente section.

- b) Lors de l'envoi des convocations à l'assemblée générale considérée, sont joints les documents suivants à savoir : procuration, bulletin de vote par correspondance, enveloppe de vote sur laquelle est inscrite la mention « enveloppe de vote » et une enveloppe de correspondance affranchie et libellée à l'adresse de retour avec, au dos, le nom, prénom et N° d'adhérent.
- c) L'adhérent qui désire voter par correspondance exprime son choix sur le bulletin de vote sans porter aucune mention manuscrite (appréciation personnelle ou indication de quelque sorte permettant d'identifier l'électeur), le place dans l'enveloppe de vote et place celle-ci dans l'enveloppe de correspondance.
- d) Lors de l'ouverture des travaux de l'assemblée générale, au moment de vérifier le quorum et après émargement, par les membres présents, du cahier d'émargement, les personnes en charge de l'émargement ouvrent les enveloppes de correspondance, enregistrent les procurations et les remettent aux mandataires présents, enregistrent les votants par correspondance et remettent, sans les ouvrir, leurs enveloppes de vote à deux membres désignés du CA alors en exercice pour les joindre aux bulletins de vote des présents lors du scrutin. Pour faciliter l'organisation, le dépouillement des votes par correspondance pourra se faire dans les 24h précédents l'AG en présence des membres du CA et de tous les scrutateurs. Les résultats de ce dépouillement anticipé restera confidentiel et ne devra être annoncé qu'après le dépouillement du vote des présents.

B) LES ANTENNES

- 1. Toutes les antennes locales doivent poursuivre les mêmes buts que l'association tels qu'ils sont définis dans les statuts.
- 2. Seuls les membres adhérents à ARGOS 2001, à jour de leurs cotisations, peuvent faire parti d'une antenne locale.
- 3. Chaque antenne locale doit désigner chaque année un responsable avec un adjoint qui seront les seuls habilités à animer l'antenne, entreprendre des projets locaux, être en relation étroite avec le CA.
- 4. Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisations, et jouissant de leurs droits civiques peuvent être responsable d'antenne.
- 5. Pour créer une antenne il faut un minimum de 7 membres d'ARGOS 2001 résidant habituellement dans la région. La liste de ces membres ainsi que leurs coordonnées devra être communiquée au CA avec une demande écrite de création d'antenne (cf annexe ci jointe) signée par ces 7 membres. Après délibération le CA décidera de l'autorisation de création et transmettra au responsable locale une copie de cette délibération (cf annexe ci jointe). Cet agrément sera renouvelé tous les ans à l'occasion de l'AG d'ARGOS 2001.
- 6. Le CA d'ARGOS 2001 se réserve le droit de ne plus reconnaître une antenne, ou un responsable d'antenne, si des non observations du règlement intérieur ou des statuts sont constatées.

7. Les associations déjà constituées officiellement lors de leur arrivée au sein d'ARGOS 2001, gardent leur totale autonomie financière pour leurs actions locales. L'adhésion à ARGOS 2001 pour ce type d'antennes est fixé à 5 € par adhérent /an. Somme révisable chaque année par le séminaire des antennes.
8. Dans les autres cas les frais engagés localement par une antenne seront couverts par ARGOS 2001 et donc passeront par la comptabilité de l'association (factures au nom d'ARGOS 2001).
9. Les principes de couverture des frais sont les suivants :
 - a) ARGOS national assure les antennes des frais de création (ligne téléphonique, boîte postale...)
 - b)** En fonctionnement, ARGOS national assure au maximum aux antennes un budget de fonctionnement annuel équivalent aux cotisations, dons (inférieurs à 500€) et libéralités (abandons du remboursement de frais) des membres de l'antenne, aux subvention des collectivités ou mécènes locaux contactés par les responsables d'antennes et les produits des participations volontaires recueillies lors des réunions ou manifestations locales. Cette somme potentielle attribuée au fonctionnement des antennes est un maximum envisageable mais ne sera effectivement affectée à l'antenne que pour des budgets raisonnables approuvés par le CA. La quote part non utilisée sera affectée au fonctionnement d'ARGOS national.
 - c)** Il est demandé aux antennes de ne pas dépasser 500 €/an de frais de téléphone, 240€/an de location de salles, de 300€/an de frais de secrétariat. Le remboursement des frais de déplacement locaux des membres actifs de l'antenne sur son territoire sera limité à une somme mensuelle de 25€ pour les antennes de moins de 50 adhérents, de 50€ pour les antennes de 50 à 100 adhérents et de 150€ pour les antennes de plus de 100 adhérents. A charge du responsable d'antenne de répartir ces remboursements entre ceux qui le justifient.
 - d)** ARGOS 2001 assure les frais de déplacement deux fois par an pour le responsable d'antenne (quelque soit leur type) (mais pas l'hébergement) pour assister aux réunions des séminaires, AG et autres réunions où ils seront convoqués. Parallèlement un membre du CA ou désigné par lui pourra être missionné pour visiter chaque antenne une fois par an au frais d'ARGOS 2001.
 - e) De plus il pourra être alloué aux antennes des ressources supplémentaires exceptionnelles calculées au prorata du nombre d'adhérents de ces antennes pour organiser des manifestations

importantes (conférences...). Les budgets prévisionnels de ces manifestations devront être soumis au CA au moins trois mois avant la date de l'évènement. L'accord sera voté lors du premier CA après réception de la demande.

- f) Une comptabilité spécifique sera tenue pour chaque antenne par le trésorier de l'association afin de superviser leurs activités.
 - g) L'antenne ne pourra recevoir personnellement aucune somme. Toutes les recettes financières devront être faites sur le compte d'ARGOS 2001. L'assurance responsabilité civile de l'association couvrira les membres de l'antenne dans le cadre de leurs activités associatives au même titre que tous les membres actuels.
10. L'association ARGOS 2001 permettra aux antennes locales d'utiliser son nom pour tous les contacts et activités locales entrepris. Elles bénéficieront d'une page sur le site internet de l'association et d'un article dans la publication « D'un pôle à l'autre ». La rédaction de ces pages sera de la responsabilité de l'antenne.
 11. L'association se réserve les contacts avec les directions des autres associations de malades (FNAP-Psy, UNAFAM...) et les collectivités au niveau national ainsi que la représentation officielle auprès des instances médicales nationales (Fondation pour la Recherche Médicale, P.A.R.I...., congrès, colloques ...) et également auprès des laboratoires pharmaceutiques et autres mécènes. Les antennes peuvent collaborer avec les instances locales de ces mêmes associations ou organisations.
 12. Le responsable local devra régulièrement tenir le CA informé de ses activités locales. L'association ARGOS 2001 pourra expressément déléguer son pouvoir de représentativité à l'antenne locale après demande du responsable local, ou sur demande du CA.
 13. L'antenne locale pourra organiser des groupes de paroles, des clubs d'activité, des réunions d'information, des conférences, des contacts avec les structures médicales et les collectivités locales.
 14. La reconnaissance des antennes est soumise à l'application du présent règlement intérieur. Afin de simplifier le fonctionnement général de l'association les antennes de plus de 50 membres pourront, si elles le souhaitent, se constituer en association loi 1901.
 15. Les structures faisant partie d'ARGOS en tant que « personnes morales » devront transmettre au CA d'ARGOS
 - leurs statuts qui devront avoir des buts communs avec ARGOS 2001
 - dans leur dénomination devra figurer l'appellation ARGOS 2001 avec une précision de localisation (Ville ou département)
 - tous les comptes rendus de leurs CA et AG
 - leur comptabilité officielle annuelle, tenue selon les règles comptables en vigueur pour les associations,